

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N°2025-67-AGT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE COMPRENANT UN LABORATOIRE, DES BUREAUX MEDECINS ET UN CABINET DENTAIRE

Demande n° AT 031 421 25 00005 déposée le 12 mai 2025 par SCCV MEDI MALRIVIERE représenté par M. Nicolas BIONDO pour la construction d'une maison médicale comprenant un laboratoire, des bureaux médecins et un cabinet dentaire, lieu-dit « Malrivière ».

Le Maire de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2121-1 et L.2212-2 définissant les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de protection des personnes et des biens,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Muret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux, pour le projet décrit dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peut être entreprise dans le respect des prescriptions émises respectivement par la commission d'arrondissement de Muret pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans son procès-verbal ci-annexé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pins-Justaret est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PINS-JUSTARET, le 07 juillet 2025

Le Maire

Philippe GUERRIOT

